



**KPMG AUDIT IS**  
Immeuble Le Palatin  
3 cours du Triangle  
92939 Paris La Défense Cedex  
France

**Denjean**  
Associés

**Denjean & Associés**  
34, rue Camille Pelletan  
92300 Levallois Perret

**FONCIERE ATLAND**  
**Société Anonyme**

**Rapport spécial des commissaires aux  
comptes sur les conventions et  
engagements réglementés**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice  
clos le 31 décembre 2012  
FONCIERE ATLAND  
Société Anonyme  
10, avenue George V - 75008 Paris  
*Ce rapport contient 5 pages*



**KPMG AUDIT IS**  
Immeuble Le Palatin  
3 cours du Triangle  
92939 Paris La Défense Cedex  
France



**Denjean & Associés**  
34, rue Camille Pelletan  
92300 Levallois Perret

**FONCIERE ATLAND**  
**Société Anonyme**

Siège social : 10, avenue George V - 75008 Paris

**Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

**CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L 225-38 du Code de commerce.

**CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

En application de l'article R 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

**1) Convention de licence de la marque ATLAND conclue avec des administrateurs**

**Nature et objet**

Convention de licence d'utilisation et d'exploitation de la marque ATLAND dont Monsieur Georges Rocchietta et Monsieur Lionel Védie de la Heslière sont propriétaires.

**Modalités**

Votre Conseil d'administration, dans sa séance du 19 décembre 2006, a autorisé votre société à conclure avec Monsieur Georges Rocchietta et Monsieur Lionel Védie de la Heslière une convention de licence d'utilisation et d'exploitation de la marque ATLAND, en France, moyennant une redevance annuelle de 20.000 € hors taxes. Cette convention qui a été conclue pour une durée de trois ans soit du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 31 décembre 2009 est renouvelable par tacite reconduction aux mêmes conditions et charges que précédemment.

Votre Conseil d'administration, dans sa séance du 4 mars 2011, a autorisé le renouvellement de cette convention aux mêmes conditions et charges que précédemment soit pour un effet portant sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2012.

Dans le cadre de cette convention, votre société a enregistré une charge d'un montant de 20.000 € hors taxes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

## **Conventions et engagements approuvés au cours de l'exercice écoulé**

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale du 16 mai 2012 sur rapport spécial des commissaires aux comptes du 23 mars 2012.

### **1) Convention de prestations de conseil et d'assistance en management avec la société par actions simplifiée ATLAND**

#### Nature et objet

Convention de prestations de conseil et d'assistance en management, notamment conseil en stratégie de développement, conseil en investissement, conseil et assistance en matière de communication, assistance en matière de recrutement et relations avec les tiers.

#### Modalités

Votre Conseil d'administration, dans sa séance du 12 décembre 2007, a autorisé votre société à conclure une convention de prestations de conseil et assistance en management avec la société ATLAND, renouvelable annuellement par tacite reconduction, moyennant la facturation par la société ATLAND d'une rémunération annuelle calculée dans les conditions suivantes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, sur une base consolidée par action :

- 1/ une part fixe de 150.000 €,
- 2/ une première part variable représentant 5% de la progression de l'actif net réévalué unitaire,
- 3/ une seconde part variable représentant 5% de la progression de la « capacité d'auto-financement courante unitaire ».

Votre Conseil d'administration, dans sa séance du 9 mars 2010, a autorisé votre société à modifier de manière rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2009 la partie de la rémunération afférente à la part variable, de façon à exclure de la base de calcul les engagements ou retraits de fonds propres provenant des opérations de développement, promotion et de construction de clés en main locatifs. Cette convention est renouvelable par tacite reconduction annuellement.

Votre conseil d'administration, dans sa séance du 5 mars 2012, a autorisé, la conclusion d'un nouvel avenant à la convention de conseil et d'assistance en management. Aux termes de cet avenant la durée de la convention est portée à trois ans soit pour un effet portant sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2014. Les autres dispositions de la convention demeurent



inchangées.

A ce titre, votre société a enregistré une charge d'un montant de 400.000 € hors taxes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

**2) Convention d'assistance administrative avec la société par actions simplifiée  
ATLAND**

Nature et objet

Convention d'assistance administrative de nature financière, comptable et juridique.

Modalités

Votre Conseil d'administration, dans sa séance du 12 décembre 2007, a autorisé votre société à conclure une convention d'assistance administrative de nature financière, comptable et juridique avec la société ATLAND moyennant une rémunération mensuelle de base de 30.000 € hors taxes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, révisable annuellement.

Votre conseil d'administration, dans sa séance du 5 mars 2012, a autorisé, la conclusion d'un nouvel avenant à la convention d'assistance administrative. Aux termes de cet avenant la durée de la convention est portée à trois ans soit pour un effet portant sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2014. Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Dans le cadre de cette convention, votre société a enregistré une charge d'un montant de 360 000 € hors taxes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Paris La Défense et Levallois Perret, le 11 avril 2013

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit IS

François Plat  
Associé

Denjean & Associés

Clarence Vergote  
Associée